

CONSEIL COMMUNAL DU 14 MARS 2022

=====

Présents : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente.

M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,

Mme K. COSYNS, MM P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins

MM. P. FURLAN, Y CAFFONETTE, X. LOSSEAU, Ph. LANNOO, Mmes V. THOMAS, Mmes A. BAUDOUX, C.

LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes M-C PIREAU, L. DUCARME, A-F. LONTIE, Mmes V. DEHAVAY, G.

MICHOT, MM R. GLINEUR, S. HAYE, Conseillers communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : MM P. VRAIE et F. DUHANT sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 3 Présentation des travaux de la CCATM par Madame Quadu - Présidente de la CCATM.
- 4 Communication du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31.12.2021 au sein de l'Administration communale.
- 5 Modification du statut administratif du personnel communal – Chapitre XI : régime des congés – section 7 : congé de naissance.
- 6 Biens communaux : Jardins suspendus - Convention de mise à disposition à l'Espérance des parcelles E 543a, 593s (pie) et 601a (pie).
- 7 Appel à projet "IMAGINE THUIN" 2022/2023 - Approbation des conventions à conclure avec l'Espérance à Thuin et le CEC "la souris qui crée" pour l'octroi de subsides.
- 8 PIWACY 2020-2021 - Plan d'investissements - Approbation.
- 9 Programme "communes Energ-Ethiques" - Rapport final 2021 - Approbation.
- 10 Convention cadre de renouvellement de l'éclairage public - Approbation de la deuxième phase des travaux.
- 11 Plan de Cohésion Sociale - Approbation des rapports financiers et d'activités 2021 - Décision.

- 12 Marché de coordination Sécurité et Santé pour les dossiers du PIC 2019-2021 (partie voirie) - Adhésion au marché de l'Intercommunale IGRETEC - Révision la décision du 27 avril 2021.
- 13 Travaux de réaménagement de la Grand'Rue à Thuin - Approbation des prix convenus 1 à 10, 12 et 13.
- 14 TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE Chemin de Clermont à Thuillies - Approbation du PC1 Evacuation tarmac pollué.
- 15 Accord cadre - Entretien hydrocarbonés 2022 - Raclage Asphaltage - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 16 Octroi du subside 2022 à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau - Décision.
- 17 Travaux forestiers - Approbation du devis non subventionnable SN/613/8/2022 relatif à des travaux dans le triange de Rance.
- 18 Travaux forestiers - Approbation du devis non subventionnable SN/613/3/2022 relatif à des travaux dans les triages des Waibes, de Gozée et de l'Ermitage.
- 19 Travaux de rénovation de la Chapelle d'Hourpes - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- 20 Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC.
- 21 Communication de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville réformant le budget 2022.
- 22 Avis à donner sur la première modification budgétaire 2022 de la Fabrique d'église Saint Nicolas à Leers-et-Fosteau.

HUIS CLOS

- 23 Comité de concertation Ville/CPAS - Représentants de la Ville - Révision de sa décision du 26.10.2021.
- 24 Enseignement de promotion sociale - Désignation d'un expert - Ratification.

- 25 Biens communaux - Partie du terrain cadastré Thuin, 9ème division, section A n°228 S - Approbation d'une convention d'occupation à titre précaire.
- 26 Location d'une maison rue A. Mathé 10 à Leers-et-Fosteau - Reconduction des conditions pour une période de trois ans - Décision.
- 27 Biens communaux : Parcelles sises Rue de Ragnies, cadastrées THUIN C n°330/03, 330/04 & 330/05 - Décision de principe de vente.

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 19h02.

La présidente annonce le report des points 3 et 19. En effet, Madame Quadu, Présidente de la CCATM préfère venir présenter son rapport d'activités lors de la séance du 29 mars qui se tiendra en présentiel, et des nouvelles données chiffrées sont attendues pour les travaux de la chapelle d'Hourpes.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal présenté est approuvé.

2. COMMUNICATION DE LA BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT.

Communication de la Bourgmestre

Avant d'en venir à vos questions, je veux évoquer 2 sujets qui nous occupent prioritairement aujourd'hui :

1/ accueil des réfugiés ukrainiens

34 familles de thudiniens qui se sont proposées pour héberger des familles ukrainiennes.

Nous pouvons être fiers de la contribution de Thuin à cet accueil d'ampleur.

Mais nous aurons besoin de beaucoup d'autres personnes

- Qui parlent l'ukrainien ou le russe (l'anglais aussi peut-être)
- Qui ont du temps (pour conduire à Bruxelles, pour aller faire des courses, pour conduire les enfants à l'école ou les parents au cours de français, etc..)
- Qui peuvent donner ces cours de français
- Qui peuvent accompagner au CPAS
- Qui peuvent rendre visite à ces familles
- Etc etc

Nous ne lançons pas d'appel général aux dons, mais nous le ferons de façon ponctuelle quand nous aurons un besoin clairement identifié.

En fonction de l'âge des enfants, nous aurons peut-être besoin d'articles de puériculture par exemple, nous ferons appel. C'est un exemple.

Je rappelle aussi que vous pouvez faire des dons en argent sur le compte de la Croix Rouge ou le 1212, mais vous pourrez aussi vraisemblablement aider des familles thudiniennes accueillantes qui auront aussi certainement des besoins. La Ville se fera l'interface entre toutes ces familles.

Aujourd'hui, 5 familles soit une bonne dizaine de personnes sont déjà là. Avec la trentaine qui va arriver, on ne sera pas loin d'une centaine de personnes accueillies à Thuin.

2/ La flambée des prix de l'énergie

La Ville a peu de leviers pour aider les citoyens à faire face à l'explosion des prix. Mais nous allons là aussi accompagner tous ceux qui ont des difficultés en expliquant les mesures prises, essentiellement par le niveau fédéral, pour alléger les factures. Je pense aux chèques énergie, au tarif social entre-autres,...

Beaucoup de citoyens ignorent qu'ils peuvent y avoir accès, c'est dommage et ça devient chaque jour essentiel...

Donc notre maison du logement et de l'énergie qui est située, je le rappelle, dans le bâtiment contigu aux services administratifs du Foyer de la Haute Sambre aux Hauts Trieux va rouvrir sa permanence énergie dans les prochains jours et informer le plus largement possible les citoyens.

On communiquera les coordonnées et les horaires très rapidement.

3. PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE LA CCATM PAR MADAME QUADU-PRÉSIDENTE DE LA CCATM.

Le Conseil décide de reporter le point pour une présentation des travaux en présentiel.

4. COMMUNICATION DU RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU 31.12.2021 AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, adopté le 7 février 2013, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics;

Attendu que sur base de cette réglementation, la Ville a l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de son effectif au 31 décembre de l'année précédente et d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente;

Vu le courrier reçu le 05 janvier 2022 par lequel l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) invite la Ville à compléter et renvoyer le questionnaire relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics pour le 31 mars 2020 au plus tard;

Vu ce rapport (questionnaire) dûment complété;

Sur proposition du Collège communal;

Prend acte,

du rapport, ci-dessus, relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2021.

La présente délibération sera transmise à l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ).

o o o

Rapport non-reproduit, consultable au Secrétariat.

**5. MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CHAPITRE XI
RÉGIME DES CONGÉS-SECTION 7 : CONGÉ DE NAISSANCE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le statut administratif applicable au personnel communal, arrêté en date du 21 décembre 2010 avec effet au 03 février 2011 et ses modifications ultérieures;

Vu la loi programme du 20 décembre 2020 et plus particulièrement ses articles 63 et 64, publiés au Moniteur belge du 30 décembre 2020 et entrés en vigueur le 1er janvier 2021, modifiant le congé de naissance pour les travailleurs engagés sous contrat de travail, soit l'article 30§ 2 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu la circulaire du 14 mai 2021 du Ministre COLLIGNON relative à l'extension du congé de naissance aux agents statutaires des pouvoirs locaux;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Ville/CPAS du 08 mars 2022;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation syndicale du 08 mars 2022;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 mars 2021;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 27/01/2022 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de modifier les dispositions prévues à la section 7 du chapitre XI – régime des congés du statut administratif comme suit :

Section 7 - Congé de naissance

Il est octroyé à l'agent statutaire et contractuel.

Article 145 : L'agent, quel que soit le régime de travail selon lequel il est engagé (à temps plein ou à temps partiel), a droit à quinze jours d'absence à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard. Pour les naissances qui ont lieu à partir du 1er janvier 2023, le droit à quinze jours est étendu à vingt jours de congé. Ces quinze jours ou vingt jours pour les naissances à partir du 1er janvier 2023 peuvent être librement choisis par l'agent dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement. Ils ne doivent pas nécessairement être pris en une fois mais peuvent, au choix de l'agent, être étalés sur la période de quatre mois à partir de l'accouchement. Le jour de l'accouchement est le premier jour de la période de quatre mois.

A défaut d'un travailleur visé à l'alinéa 1er, le même droit revient au travailleur qui, au moment de la naissance :

1° est marié avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie ;

2° cohabite légalement avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie et chez laquelle l'enfant a sa résidence principale, et qu'ils ne soient pas unis par un lien de parenté entraînant une prohibition de mariage dont ils ne peuvent être dispensés par le Roi ;

3° depuis une période ininterrompue de trois ans précédant la naissance, cohabite de manière permanente et affective avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie et chez laquelle l'enfant a sa résidence principale, et qu'ils ne soient pas unis par un lien de parenté entraînant une prohibition de mariage dont ils ne peuvent être dispensés par le Roi. La preuve de la cohabitation et de la résidence principale est fournie au moyen d'un extrait du registre de la population.

Un seul travailleur a droit au congé visé à l'alinéa précédent, à l'occasion de la naissance d'un même enfant. Les travailleurs qui ouvrent le droit au congé en vertu respectivement du 1°, du 2° et du 3° de l'alinéa 3 ont successivement priorité les uns sur les autres. (...)

En cas de naissance de jumeaux ou de naissance multiple, le droit aux 15 jours de congé de naissance ou vingt jours pour les naissances à partir du 1er janvier 2023 n'est reconnu qu'une fois.

Article 146 : Par. 1er - Pour avoir droit à la rémunération, l'agent doit au préalable avoir informé le Collège communal de l'accouchement. Si cela s'avère impossible, il doit en tout cas en aviser celui-ci aussi vite que possible.

Par. 2 - Dans le cas d'un agent statutaire, ces 15 jours de congé de naissance ou 20 jours pour les naissances à partir du 1er janvier 2023 sont payés par l'Administration.

Par. 3 - Dans le cas d'un agent contractuel, seuls les trois premiers jours du congé de naissance sont à la charge de l'Administration. Pour les douze jours suivants du congé de naissance ou dix-sept jours pour les naissances à partir du 1er janvier 2023, l'agent ne perçoit pas de rémunération, mais une allocation lui sera versée via les institutions de paiement de l'assurance soins de santé et indemnités (mutuelle).

Article 2 : de soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité de tutelle.

6. BIENS COMMUNAUX : JARDINS SUSPENDUS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À L'ESPÉRANCE DES PARCELLES E543A, 593S(PIE) ET 601A (PIE).

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1222-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que dans son plan de développement durable, adopté en séance du 02 juillet 2019 par le Conseil communal, la Ville de Thuin prévoit de "sensibiliser, informer et établir un plan de communication interne et externe en s'associant avec les forces vives locales" ;

Considérant qu'afin de développer cet objectif, le Conseil communal, en séance du 26 novembre 2019, a approuvé l'appel à projets "Imagine Thuin" et les conditions d'octroi de la subvention ;

Considérant qu'en séance du 19 octobre 2020, le Collège communal a décidé de la seconde édition de cet appel à projets pour la période 2022/20223 ;

Considérant que l'asbl Le Bosquet - site L'Espérance, centre de postcure pour alcoolodépendants mixte, sis rue du Fosteau 42 à Thuin, a remis un projet dénommé "L'eden entre terre et Sambre" visant à aménager et entretenir un jardin suspendu afin d'y planter des anciennes variétés d'arbres fruitiers ;

Considérant que cet espace permettrait de développer et valoriser le savoir-faire des résidents de l'Espérance et de leur offrir un lieu apaisant où se retrouver, seul, en groupe, en famille lors des visites ; que cet espace serait le lieu

14 mars 2022

d'échanges et de découvertes avec d'autres associations de l'entité ; qu'il permettrait également aux anciens résidents s'étant domiciliés à Thuin, de bénéficier d'un lieu serein en dehors du centre ville et de ses débits de boisson ;

Considérant que L'Espérance dispose de tout le matériel nécessaire à l'entretien d'un espace vert mais ne possède pas de terrain dans les jardins suspendus ;

Considérant que le terrain dénommé jardin "Montois" semble le plus adapté pour accueillir le projet de l'Espérance ;

Considérant qu'il semble qu'un accord tacite ait été conclu entre la Ville et un citoyen quant à l'occupation de ce terrain ;

Considérant que, cet accord n'ayant jamais donné lieu à une quelconque convention et l'occupant n'entretenant plus les lieux depuis longtemps, le Collège a décidé, en séance du 07 février 2022, d'enjoindre ce citoyen à libérer les lieux pour le 31 mars 2022 au plus tard ;

Considérant qu'il convient de mettre un terrain dans les jardins suspendus à disposition de l'Espérance afin qu'elle puisse mettre en oeuvre son projet ;

Considérant les missions de l'Espérance ;

Considérant que le terrain en cause est situé en zone d'espaces verts dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de CHARLEROI adopté par AR à la date du 10/09/79 et n'a pas cessé de produire ces effets pour le bien précité ;

Considérant que le terrain en cause est situé dans le périmètre du site classé les "Jardins suspendus" de Thuin (arrêté du 29/03/1976) ;

Considérant que la mise à disposition doit faire l'objet d'une convention fixant, notamment, le prix, la durée, les conditions, le droit d'usage, etc. ;

Considérant la convention conclue/à conclure avec l'Espérance quant à l'appel à projet précité ;

Vu la convention d'occupation ci-annexée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^e : d'approuver la convention d'occupation ci-annexée relative à l'occupation du terrain dénommé Jardin « Montois » sis à 6530 Thuin – Avenue de Ragnies et cadastré Thuin 1^e division Son E n°547a, 593s (pie) et 601a (pie), en nature de jardin/terre, par l'asbl Le Bosquet – site L'Espérance pour une durée de 3 ans prenant cours le 01 mai 2022 à titre gratuit.

Article 2 : de transmettre la présente délibération annexée de la convention à l'asbl Le Bosquet – site L'Espérance et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Ville de Thuin, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par

Mme Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre

et

Mme Ingrid LAUWENS, Directrice générale

Dont le siège est sis Grand'Rue 36 à 6530 THUIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal communal prise en séance du

Et

D'autre part, l'Asbl le Bosquet – site l'Espérance, centre de postcure pour alcoolodépendants mixte sis rue du Fosteau 42 à 6530 Thuin, ci-après dénommé "l'occupant/le preneur", représenté par

Mr HANSENNE Jacques, Directeur

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1er – Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage du terrain dénommé « Jardin Montois » sis à 6530 Thuin – Avenue de Ragnies et cadastré Thuin 1^e division Son E n°547a, 593s (pie) et 601a (pie), en nature de jardin/terre, à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant ne peut changer la destination sans le consentement exprès et écrit du Collège communal.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Art. 2 – Motif de la convention

La présente convention est conclue aux fins de permettre à l'occupant de réaliser son projet dénommé « L'eden entre terre et Sambre » dont les conditions et modalités sont décrites dans la convention y relative dans le cadre de l'appel à projets « Imagine Thuin ».

Art. 3 – Prix et charges (si à titre gratuit – barrer et les paragraphes et l'indiquer)

L'usage du terrain décrit à l'article 1^e est cédé à titre gratuit.

Art. 4 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, prenant cours le 01 mai 2022 et renouvelable tous les trois ans par tacite reconduction. Toutefois, chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, lequel prendra cours le premier du mois qui suit la date de réception de la renonciation.

Art. 5 – Résiliation

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, lequel prendra cours le premier du mois qui suit la date de réception de la renonciation. Toutefois, si l'occupant continue à occuper les lieux sans opposition du propriétaire, la convention sera tacitement reconduite pour une même durée.

Tout manquement d'une des parties à l'une des obligations résultant des présentes dispositions entraînera la résolution de la convention de plein droit, sans sommation, ce sans préjudice du droit pour l'une des parties de réclamer s'il échet des dommages et intérêts.

Les obligations résultant du présent contrat sont solidaires et indivisibles entre les héritiers, successeurs et ayants droit des parties.

Art. 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, ni sous-louer, l'usage du terrain précité visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 7 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille et conformément à la convention relative à l'appel à projet « Imagine Thuin » ci-annexée.

Sauf autorisation expresse de l'administration communale, le preneur ne pourra affecter le bien désigné à l'article premier, qu'à l'usage décrit dans la convention relative à l'appel à projets précité.

Les restrictions y apportées sont les suivantes :

Il est interdit :

1. d'effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles et, en général, tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ;
2. de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux et de déverser dans le sous-sol, par puits perdus, aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et par là influencer la composition de la faune et de la flore ;
3. d'établir des tentes et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile, démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;
4. d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritiques quelconques ;
5. de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;
6. d'établir quelque type que ce soit d'affichage publicitaire ;
7. d'utiliser, en semaine de 22 h à 6 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, des engins à moteur dont le niveau sonore est supérieur au niveau ambiant audible sur la voie publique ;

L'occupant ne se livrera à aucune activité susceptible de porter préjudice au site classé « Les Jardins suspendus de Thuin » dans lequel le terrain, objet de la présente convention, est situé.

Au cas où des modifications, transformations, aménagements auraient été autorisés, ceux-ci resteront acquis de plein droit à la Ville sans indemnité compensatoire ou les lieux seront remis dans leur état initial à la demande de la Ville et aux frais de l'occupant.

Si le preneur met en place un système de fermeture limitant l'accès au terrain, un exemplaire des clés (ou le code du cadenas) sera fourni à la Ville de Thuin.

Art. 8 – Entretien

Un état des lieux sera dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et à la fin de la mise à disposition. Cet état des lieux est dressé à l'amiable par les parties elles-mêmes, à moins qu'elles ne préfèrent s'adresser à un expert désigné de commun accord. Dans ce cas les frais seront de l'occupant.

L'occupant est tenu dès l'apparition d'un dommage, de dénoncer au propriétaire les réparations qui sont à sa charge et qui s'avèrent nécessaires. A défaut d'avoir averti le Collège communal, l'occupant est tenu responsable de toute aggravation de l'état du bien et indemnise le propriétaire de ce chef.

Art. 9 – Garantie & assurances

L'occupant souscritra les assurances nécessaires pour couvrir tout dommage pouvant subvenir du fait l'utilisation et de l'exploitation de ce bien.

La Ville de Thuin décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou vol.

Art. 10 – Intérêts de retard

Néant.

Art. 11 – Contestation

Toute contestation relative au présent contrat est de la compétence de la Justice de Paix à THUIN.

Art. 12 – Frais de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbres et d'enregistrement du présent contrat sont à charge de l'occupant.

7. **APPEL À PROJET « IMAGINE THUIN » 2022/2023 – APPROBATION DES CONVENTIONS À CONCLURE AVEC L'ESPÉRANCE À THUIN ET LE CEC « LA SOURIS QUI CRÉE » POUR L'OCTROI DE DE SUBSIDES.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Plan de développement durable de la Ville de Thuin adopté par son Conseil communal en séance du 02 juillet 2019 ;

Attendu que le Plan prévoit de « sensibiliser, informer, établir un plan de communication interne et externe en s'associant avec les forces vives locales » ;

Vu son approbation pour l'appel à projet "Imagine Thuin" ainsi que les conditions d'octroi des subventions en séance du 26 novembre 2019 ;

Vu qu'une des actions prévues pour développer cet objectif est un « appel à projets » avec une prévision budgétaire annuelle de 1.500 euros ;

Vu que deux projets seront sélectionnés, par an, et que le Collège se réserve le droit de répartir la somme annuelle en fonction du budget prévisionnel présenté dans les dossiers de candidature ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 14 février 2022 d'attribuer un montant de 700 euros au C.E.C. "La Souris Qui Crée" pour son projet "Le jardin Thuintorial" et de 800 euros pour le projet de l'Espérance " l'Eden entre terre et Sambre";

Vu la validation des conventions à conclure, telles qu'annexées avec les lauréats par le Collège communal en séance du 21 février 2022;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 25/02/2022 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec C.E.C. "La Souris Qui Crée" pour son projet "Le jardin Thuintorial"

Article 2 : d'approuver la convention à conclure avec pour le projet de l'Espérance " l'Eden entre terre et Sambre"

Article 3 : de transmettre la présente décision aux intéressés et à Monsieur le Directeur financier.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'APPEL A PROJET

« IMAGINE THUIN » 2022/2023

Entre d'une part :

La ville de Thuin, représentée par son Collège communal ayant mandaté, Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale et Madame Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre

Grand 'Rue, 36 à 6530 Thuin

Et d'autre part :

Le partenaire : Le Centre d'Expression et de Créativité « La Souris Qui Crée » représenté par Madame Fabienne DE VUYST, Directrice administrative et financière du centre culturel de Thuin haute Sambre

Rue des Nobles, 32 à 6530 Thuin

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu le Plan de développement durable de la Ville de Thuin adopté par son Conseil communal en séance du 02 juillet 2019 ;

Attendu que le Plan prévoit de « sensibiliser, informer, établir un plan de communication interne et externe en s'associant avec les forces vives locales » ;

Vu qu'une des actions prévues pour développer cet objectif est un « appel à projets » avec une prévision budgétaire annuelle de 1.500 euros ;

Vu l'approbation de l'appel à projet « Imagine Thuin » 2022/2023 par le Conseil communal en séance du 29 MARS 2022 ;

Vu que deux projets seront sélectionnés, par an, et que le Collège se réserve le droit de répartir la somme annuelle en fonction du budget prévisionnel présenté dans les dossiers de candidature ;

Vu la décision du Collège en séance du 14 février 2022 de sélectionner, entre autres, le projet du Centre d'Expression et de Créativité – le CEC – la Souris Qui Crée – « Le jardin THUINTORIAL » ;

Il est convenu ce qui suit :

Art.1er :

La présente convention concerne la subvention d'un montant de 700 euros dans le cadre de l'appel à projets « Imagine Thuin » 2022/2023 ;

Art.2 :

Le partenaire cocontractant s'engage à :
Développer l'axe du plan : Biodiversité et agriculture durable

S'agissant de :

Développer, au sein des jardins suspendus sis 32, Grand Rue à Thuin, un espace dédié aux plantes tinctoriales afin de sensibiliser jeunes et moins jeunes au respect de l'environnement grâce à des animations pédagogiques, culturelles et/ou artistiques, lors des stages, des workshops et autres projets ponctuels ;

Art.3 :

Selon les modalités approuvées par le Conseil communal du 26 novembre 2019, les candidats recevront une avance de 70% à la signature de la convention et les 30 % restant sur présentation des pièces justificatives au plus tard le 11 juin 2023

Ces versements se feront sur le compte bancaire de – BE 97 0012 8736 9549

Art.4 :

La convention est conclue pour la période du 1er mai 2022 au 11 juin 2023 ;

Art.5 :

La Ville de Thuin s'engage à soutenir et accompagner le projet par le biais de son Eco Team

Art.6 :

Toute réorientation budgétaire de la subvention (autre que prévue dans le dossier de candidature dans le budget prévisionnel) devra être soumise, au préalable, à l'approbation du Collège communal ;

Art. 7 :

Le partenaire sera tenu de restituer le montant non couvert par une pièce justificative ou ne rentrant pas dans le budget prévisionnel repris dans le dossier de candidature et ce, sans accord préalable du Collège communal.

Art. 8 :

Toutes publications, annonces, invitations établies à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif, devront indiquer la mention suivante : « Avec le soutien de la Ville de Thuin » ainsi que le logo de la Ville, celui d'«Imagine Thuin et autres partenaires éventuels».

o o o

COVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'APPEL A PROJET

« IMAGINE THUIN » 2022/2023

Entre d'une part :

La ville de Thuin, représentée par son Collège communal ayant mandaté, Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale et Madame Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre

Grand 'Rue, 36 à 6530 Thuin

Et d'autre part :

Le partenaire : l'ASBL « Le Bosquet » site l'Espérance, centre de postcure pour alcoolodépendants mixte sis rue du Fosteau 42 à 6530 Thuin représentée par Monsieur Jacques HANSENNE, Directeur

Rue du Fosteau, 42 à 6530 Thuin

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu le Plan de développement durable de la Ville de Thuin adopté par son Conseil communal en séance du 02 juillet 2019 ;

Attendu que le Plan prévoit de « sensibiliser, informer, établir un plan de communication interne et externe en s'associant avec les forces vives locales » ;

Vu qu'une des actions prévues pour développer cet objectif est un « appel à projets » avec une prévision budgétaire annuelle de 1.500 euros ;

Vu l'approbation de l'appel à projet « Imagine Thuin » 2022/2023 par le Conseil communal en séance du 29 MARS 2022 ;

Vu que deux projets seront sélectionnés, par an, et que le Collège se réserve le droit de répartir la somme annuelle en fonction du budget prévisionnel présenté dans les dossiers de candidature ;

Vu la décision du Collège en séance du 14 février 2022 de sélectionner, entre autres, le projet de l'ASBL « Le Bosquet » site l'Espérance – « L'Eden entre Terre et Sambre » ;

Convention de partenariat relative à l'appel à projet « Imagine Thuin » 2022/2023

Il est convenu ce qui suit :

Art.1er :

La présente convention concerne la subvention d'un montant de 800 euros dans le cadre de l'appel à projets « Imagine Thuin » 2022/2023 ;

Art.2 :

Le partenaire cocontractant s'engage à : Développer l'axe du plan : Mobilité et cadre de vie

S'agissant de : Créer un espace de ressourcement à proximité de l'Espérance pour et avec les résidents et leurs familles ;

Créer un espace de réintroduction d'anciennes variétés fruitières ;

Mettre cet espace à disposition des associations locales selon un accord préalable ;

Art.3 :

Que le jardin cadastré, Thuin 1e division Son E n°547a, 593s (pie) et 601a (pie), Avenue de Ragnies, appartenant à la Ville de Thuin, sera mis à disposition du projet selon respect de la convention établie entre les deux parties ;

Art.4 :

Selon les modalités approuvées par le Conseil communal du 26 novembre 2019, les candidats recevront une avance de 70% à la signature de la convention et les 30 % restant sur présentation des pièces justificatives au plus tard le 11 juin 2023 ; Ces versements se feront sur le compte bancaire de – BE 0463 961490

Art.5 :

La convention est conclue pour la période du 1er mai 2022 au 11 juin 2023 ;

Art.6 :

La Ville de Thuin s'engage à soutenir et accompagner le projet par le biais de son Eco Team ;

Art.7 :

Toute réorientation budgétaire de la subvention (autre que prévue dans le dossier de candidature dans le budget prévisionnel) devra être soumise, au préalable, à l'approbation du Collège communal ;

Art. 8 :

Le partenaire sera tenu de restituer le montant non couvert par une pièce justificative ou ne rentrant pas dans le budget prévisionnel repris dans le dossier de candidature et ce, sans accord préalable du Collège communal ;

Art. 9 :

Toutes publications, annonces, invitations établies à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif, devront indiquer la mention suivante : « Avec le soutien de la Ville de Thuin » ainsi que le logo de la Ville, celui d'« Imagine Thuin et autres partenaires éventuels».

8. **PIWACY 2020-2021 – PLAN D'INVESTISSEMENTS – APPROBATION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2021 du Ministre de la Mobilité, Monsieur Philippe HENRY, confirmant la sélection de la Ville de Thuin dans le cadre Wallonie cyclable 2020-2021 ;

Considérant que la Ville bénéficiera d'un subside maximum de 300.000 euros pour la mise en œuvre du PIWACY (Plan d'investissement Wallonie cyclable) relatif à la programmation 2020-2021 ;

Vu la décision du Collège du 28/02/2022 retenant les fiches projets portant sur les investissements suivants :

1. Des itinéraires cyclables reliant Thuin aux différents villages en utilisant les connexions cyclables déjà existantes (Ravel et pistes cyclables sur voiries régionales).

Les aménagements proposés seront réalisés en bandes cyclables suggérées de résine colorée ocre antidérapante (soit dans les deux sens, soit dans un sens). Les voiries communales étant souvent trop étroite pour pouvoir réaliser d'autres aménagements (pistes cyclables marquées ou en site propre).

Les aménagements seront différents pour les contre-allées de la Drève des alliés à Thuin où celles-ci deviendront des rues cyclables. Pour les contre-allées, les entrées de voiries (carrefours) seront marqués avec une résine colorées ocre antidérapante. Le mesurage a été réalisé par les services Mobilité et Travaux.

En outre, il est proposé de réaliser avec du thermoplastique, la reproduction du signal F111 (Rue Cyclable) afin de rappeler aux automobilistes que sur ce type de voirie, le cycliste est prioritaire.

Estimation du coût de ces aménagements pour les contre-allées de la Drève des Alliés : 18.755 euros TVAC.

En ce qui concerne les liaisons avec les villages, l'estimation est de :

Thuin/Ville Basse/Waibes :

Les voiries concernées sont : Rue Gare du Nord, Rue d'Anderlues (du carrefour avec la régionale au carrefour avec la Rue de Bethléem) et Rue Crombouly.

Coût total : 33.324 euros TVAC.

Thuin/Biercée :

Les voiries concernées sont : Rue Grignard (de la Route de Sartiau jusqu'à la Place de Biercée), Rue Grignard (de la Route de Sartiau jusqu'à la Rue du Fosteau), Rue du Fosteau.

Coût total : 39.204 + 103.455 = 142.659 euros TVAC.

Thuin/Ragnies/Biesme-sous-Thuin :

Les voiries concernées sont : Rue de la Roquette (trois arbres vers Distillerie de Biercée), Rue de Ragnies (vers la rue de la Gare), Rue St Martin et Rue Forestaille (jusqu'à l'école)..

Coût total : 98.010 + 117.612 = 215.622 euros TVAC.

Thuin/Leers-et-Fosteau :

Les voiries concernées sont : Rue Mathé, Rue du Coq d'Aousse, Rue Cauderlier et Rue F. Blampain.

Coût total : 13.612,50 + 60.276,15 = 73.888,65 euros TVAC.

Thuin/Thuillies :

La Voirie concernée est : la Rue du 11 Novembre (Place de Thuillies/école).

Coût total : 49.005 euros TVAC.

Thuin/Gozée :

La voirie concernés est : Rue Bury.

Coût total : 98.010 euros TVAC.

Estimation totale pour l'ensemble des itinéraires cyclables (rues cyclables et Bandes Cyclables Suggérées (BCS)) : 631.263,65 euros TVAC.

2. Stationnement vélos :

Il est proposé de réaliser les investissements suivants :

Achat et pose d'abris vélos (arceaux et couverture) pour 6 vélos aux endroits suivants :

- Gare du Nord à Thuin.
- Place de Biercée.
- Place de Thuillies.
- Ecole de Biesme-sous-Thuin (accès Rue Forestaille).

Coût estimatif d'un abri vélos : 7.260 euros TVAC.

Coût pour les 6 abris vélos (achat et placement) : 43.560 euros TVAC.

Estimation totale pour les investissements concernant les itinéraires cyclables et le stationnement vélos : 674.823,65 euros TVAC.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le plan d'investissements du PIWACY 2020-2021 (fiches jointes et tableau d'investissements).

Article 2 : De transmettre la présente résolution au SPW-Direction des Espaces publics subsidiés.

9. **PROGRAMME « COMMUNES ENERG-ETHIQUES » - RAPPORT FINAL 2021- APPROBATION.**

Intervention de Mme LONTIE :

« Merci à Fanny Fauville pour le travail accompli malgré les difficultés rencontrées lors de la réalisation de ses missions. Nous trouvons dans ce rapport des précisions concernant les économies d'énergie sur l'entité , mais aussi les efforts de sensibilisation des citoyens de tout âge et du personnel communal. Nous ne pouvons que souhaiter la poursuite des efforts de chacun dans cette voie

Toutefois nous constatons que nous sommes loin des engagements pris lors de la signature de la Convention des Maires. Pour rappel, la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs EU de réductions d'émissions de CO2 (-55% à l'horizon 2030) à travers les mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Suite au diagnostic du service , 4 objectifs sont identifiés :

- améliorer la performance énergétique du logement
- favoriser la mobilité alternative à la voiture
- accroître la production d'énergie renouvelable locale
- agir sur le patrimoine communal

7 axes d'intervention stratégiques sont identifiés et certains sont déjà en place ou en bonne voie de réalisation sur l'entité Mais l'objectif qui nous tient particulièrement à coeur, c'est la production d'énergie renouvelable.

L'énergie renouvelable de Thuin est produite essentiellement par les panneaux photovoltaïques ,dit le rapport, peut-on envisager ET METTRE EN OEUVRE d'autres pistes de productions d'énergie renouvelable sur notre entité ? »

14 mars 2022

Madame VAN LAETHEM signale qu'en ce qui concerne d'autres modes de production énergétique, la Ville a déjà une unité de biométhanisation sur son territoire et qu'elle est en pourparlers pour voir s'il est possible d'en implanter une deuxième.

En ce qui concerne l'énergie éolienne, le Collège n'y est pas opposé en tant que tel, mais a néanmoins émis un avis défavorable à l'implantation d'une éolienne de 150 mètres de hauteur avec des feux lumineux clignotants à moins de 340 mètres d'habitations.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport final 2017 de la conseillère en énergie approuvé par le conseil communal du 27/02/2018;

Vu l'arrêté ministériel du 3/12/20 reçu à la ville le 13/01/21, par lequel Monsieur le Ministre Philippe Henry octroie à la Ville le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31/12/2021), sur base d'un modèle fourni, et que ce rapport doit être présenté au Conseil communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le rapport final 2021 des activités de la conseillère en énergie tel qu'annexé au dossier.

Article 2 : de charger le Collège Communal du suivi des actions.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport final à la DGO4 et l'UVCW sous format électronique.

o o o

Rapport final non-reproduit, consultable au Secrétariat.

10. **CONVENTION CADRE DU RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA DEUXIÈME PHASE DES TRAVAUX.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal en date du 13/09/2019 décidant d'approuver :

- la convention-cadre (remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation)
- d'émettre un avis favorable sur la réalisation de la première tranche de remplacement des luminaires (326 points à remplacer)
- choix du luminaire- choix du standard classique (poursuivre en Luma-hors centre ancien)

Vu sa résolution du 22/10/2019 décidant d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, les câbles d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au **1er janvier 2020**.

Vu sa résolution de 21/01/2020 décidant d'approuver le phasage et la matériel adhoc, à savoir

- la route de Sartiau (de la rue de la barrière à la rue Moulin sonnet)
- le chemin des Maroëlles
- la rue St-Nicaise
- la Drève des Alliés (CPAS jusqu'à rue Point du jour)
- rue de Thuin (du chemin de la Folie jusqu'au carrefour de Gozée)
- Rue Vandervelde (environ de la grattière jusqu'à la rue Armand Bury)
- Rue d'Anderlues (limite Lobbes jusqu'au tournant avant la rue de Bethléem)
- rue de Bethléem

Vu le collège du 15/03/21;

Vu le collège du 23/08/21;

Attendu que pour 2022 (phase 2), les rues concernées par le remplacement de 343 luminaires seront:

- la rue de Marbaix à Gozée
- la rue de Beaumont à Gozée et Thuillies
- la rue Vandervelde à Gozée
- la rue Trieu du bois à Gozée
- la rue Bois Leratz à Gozée
- la rue des Rouges-Gorges à Gozée
- la rue des Roitelets à Gozée
- la rue des Hironnelles à Gozée
- la rue des Mandarins à Gozée
- la rue des Pinsons à Gozée
- la rue des Rossignols à Gozée
- la rue des Renards à Gozée
- la rue des Ecureuils à Gozée
- la rue des Belettes à Gozée
- la rue de Marchienne à Gozée
- la rue de la cour à Thuillies
- la rue Armand Bury à Gozée
- la rue du Capitaine shirmeyer à Gozée
- la rue des Tourterelles à Gozée
- la rue des Bouvreuils à Gozée
- la rue des Merles et des Merlettes à Gozée
- la rue des Chardonnerets à Gozée
- la rue des Geais à Gozée
- la rue fosse à Bourleau à Gozée
- la rue des Chevreuils à Gozée
- la rue des Sangliers à Gozée
- la rue des Hermines à Gozée

Attendu qu'en 2022, le remplacement de ces 343 points lumineux devrait engendrer une économie d'énergie annuelle de 70.779 kwh (soit 11.235€TVAC) ;

Attendu que les cartes au format A0 sont consultables au service travaux ;

Vu le courrier par lequel le Département Infrastructures d'ores sollicite :

- les priorités de phasage
- le choix du matériel

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le phasage et le matériel adhoc, à savoir :

Pour 2022 (phase 1) : les rues concernées étant :

- la rue de Marbaix à Gozée
- la rue de Beaumont à Gozée et Thuillies
- la rue Vandervelde à Gozée
- la rue Trieu du bois à Gozée
- la rue Bois Leratz à Gozée
- la rue des Rouges-Gorges à Gozée
- la rue des Roitelets à Gozée
- la rue des Hironnelles à Gozée
- la rue des Mandarins à Gozée
- la rue des Pinsons à Gozée
- la rue des Rossignols à Gozée
- la rue des Renards à Gozée
- la rue des Ecureuils à Gozée
- la rue des Belettes à Gozée
- la rue de Marchienne à Gozée
- la rue de la cour à Thuillies
- la rue Armand Bury à Gozée
- la rue du Capitaine shirmeyer à Gozée
- la rue des Tourterelles à Gozée
- la rue des Bouvreuils à Gozée
- la rue des Merles et des Merlettes à Gozée
- la rue des Chardonnerets à Gozée
- la rue des Geais à Gozée
- la rue fosse à Bourleau à Gozée
- la rue des Chevreuils à Gozée
- la rue des Sangliers à Gozée
- la rue des Hermines à Gozée

11. **PLAN DE COHÉSION SOCIALE – APPROBATION DES RAPPORTS FINANCIERS ET D'ACTIVITÉS 2021 – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021 accordant une subvention de 91.534,54 euros à la Ville de Thuin dans le cadre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2021;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021 accordant une subvention de 6.992,90 euros à la Ville de Thuin dans le cadre du Plan de cohésion - Article 20 - pour l'année 2021;

Attendu que pour répondre aux conditions d'octroi de ces subsides, la Ville doit transmettre son rapport financier et le rapport d'activités pour cette période;

Vu la décision du Collège communal de valider les dits rapports en séance du 21 février 2022;

Vu la décision du Collège, en séance du 21 février 2022, de supprimer l'action "Gestion de conflits et Médiation" du plan 2020/2025;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 25/02/2022 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les rapports financier et d'activités du Plan de cohésion sociale 2021.

Article 2 : d'approuver les rapports financier et d'activités du Plan de cohésion sociale - Article 20 - 2021.

Article 3 : d'approuver la suppression de l'action "Gestion de conflits et Médiation" du plan 2020/2025

Article 4 : de transmettre la présente délibération accompagnée des rapports financiers et d'activités PCS et Article 20 au SPW - Direction de la cohésion sociale par voie électronique à l'adresse pcs.actionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2022 au plus tard.

o o o

Rapports financiers et d'activités non reproduits, consultables au Secrétariat.

12. **MARCHÉ DE COORDINATION SÉCURITÉ ET SANTÉ POUR LES DOSSIERS DU PIC 2019-2021 (PARTIE VOIRIE) – ADHÉSION AU MARCHÉ DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 27 AVRIL 2021.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L 3111- et suivants relatifs à la tutelle;

Vu sa résolution du 27 mars 2018 approuvant la nouvelle convention relative à la nouvelle législation en vigueur (mise à jour du 17 juin 2016);

Vu sa résolution du 24 septembre 2019 approuvant les fiches portant sur les travaux suivants :

Année 2019

Néant

Année 2020

1) Travaux d'aménagement de voirie à la rue des Écureuils à Gozée (partie)

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : +/- 319.682 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 319.682,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 127.872,80
Estimation SPW : 191.809,20 €

2) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Marianne à Thuin

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 165.891,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 165.891,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 66.356,40 €
Estimation SPW : 99.534,60 €

3) Travaux d'aménagement de voirie au chemin de Clermont à Thuillies

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 304.920,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 304.920,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 121.968,00
Estimation SPW : 182.952,00 €

4) Travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie à la rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 522.790,50 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 197.290,50 €
SPGE : 325.500,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 78.916,20 €
Estimation SPW : 118.374,30 €

Année 2021

- 5) Travaux d'aménagement de voirie à la rue du Village à Donstiennes
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude - 50.000 €) : 955.295,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 955.295,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 382.118,00 €
Estimation SPW : 573.177,00 €
- 6) Travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie à la rue Auguste Farcy à Gozée
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 433.794,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 255.794,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 102.317,00 €
Estimation SPW : 153.476,40 €
SPGE : 178.000,00 €
- 7) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Vandervelde à Gozée
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 229.900,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 229.900,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 91.960,00 €
Estimation SPW : 137.940,00 €

TOTAUX : Estimation travaux n° 1 à 7 = 2.932.272,50 € TVAC
Part SPGE : 503.500,00 €
Estimation des montants à prendre en compte dans le PIC : 2.428.772,50 €
Estimation des montants à prélever sur fonds de réserves : 971.508,40 €
Estimation part du SPW : 1.457.263,50 €

Vu sa résolution du 27 avril 2021 (pt7) décidant d'adhérer au marché de coordination sécurité et santé - pour les phases "projet" et "réalisation" pour la partie voirie lors de la réalisation des travaux conjoints, à savoir les travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin et Auguste Farcy à Gozée et de désigner l'Intercommunale Igretec comme Pouvoir adjudicateur;

Vu sa résolution du 27 avril 2021 (pt8) décidant de revoir sa décision du 24 septembre 2019 en retirant la fiche relative aux travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie rue du Village à Donstiennes et approuvant la fiche "bâtiment" du PIC relative à la restauration de la toiture du Cefa à Thuin;

Vu le courrier daté du 12 janvier 2022 par lequel Madame Van Goethem, Chef de service, à l'Intercommunale Igretec fait part qu'à la suite de la faillite de la Société Sixco Belgium S.R.L, le bureau exécutif d'Igretec, en sa séance du 06 juillet 2021, a décidé de résilier le marché attribué à ladite société;

Attendu qu'un nouveau marché de services pour la coordination de sécurité et santé a été lancé pour tous les dossiers conjoints repris aux PIC 2019-2021 et a été attribué à la société COREPROS.R.L., au taux de 0,199%;

Attendu que Madame Van Goethem invite la Ville à adhérer à ce nouveau marché afin d'assurer la coordination sécurité et santé pour la partie voirie lors de la réalisation des travaux conjoints dans le cadre du PIC 2019-2021;

Sur proposition du Collège communal;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 27/01/2022,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/01/2022

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De revoir sa décision du 27 avril 2021 relative à l'adhésion au marché de coordination sécurité et santé pour les phases "projet" et "réalisation" pour la partie voirie lors de la réalisation des travaux conjoints dans le cadre du PIC 2019-2021.

Article 2 : D'adhérer au nouveau marché pour la coordination sécurité et santé - pour les phases "projet" et "réalisation" pour la partie voirie lors de la réalisation des travaux conjoints dans le cadre du PIC 2019-2021.

Article 3 : De désigner l'Intercommunale Igretec comme pouvoir adjudicateur.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec.

13. **TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRAND RUE À THUIN – APPROBATION DES PRIX CONVENUS 1 À 10, 12 ET 13.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2020 relative à l'attribution du marché "Travaux de réaménagement de la Grand'Rue à Thuin" à la SA Travexploit pour le montant de l'offre ajustée à :

LOT 1 : 731.913,27 € HTVA, soit 885.615,05 € TVAC;

LOT 2 : 72.813,59 € HTVA, soit 88.104,44 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 07 juin 2021 approuvant le PC1 relatif à la modification tracé conduite d'eau et égouttage ruelle Driane, au montant de 9.110,48 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 09 août 2021 approuvant le PC2 relatif aux travaux supplémentaires impétrants, au montant de 16.362,44 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2021 approuvant le PC3 relatif à la rénovation des escaliers, au montant de 51.450,40 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2022 approuvant le PC 13 relatif au rejointoiement au mortier de ciment polymérisé de la Grand'Rue, au montant de 2.229,55 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2022 approuvant les PC 4 à 10 et 12 relatifs aux travaux suivants :

** PC4 : Démolition dalle en béton;

** PC5 : Mise en CTA de béton non armé + fines;

** PC6 : Démolition de trappillons de voirie;

** PC7 : Déblais excédentaires pour réalisation de tranchées;

** PC8 : Remblayage d'une tranchée impétrant au 0-4;

** PC9 : Prise en charge des terres non caractérisées;

** PC 10 : Remblayage au sable stabilisé des raccordements particuliers;

** PC 12 : Réparation et cimentage des murs des caves des habitations;

pour un montant total de 42.226,28 € TVAC;

Considérant que le montant des PC 1 à 10 et 12 s'élève à 121.379,14 € TVAC, montant dépassant de plus de 10% l'offre de base;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 11/02/2022 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les PC 1 à 10, 12 et 13 susvisés, au montant de 121.379,14 € TVAC.

Article 2 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 3 : De transmettre la présente décision à la tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'auteur de projet, à la SA Travexploit, au Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées.

14. **TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOIRIE CHEMIN DE CLERMONT À THUILLIES – APPROBATION DU PC1 ÉVACUATION TARMAC POLLUÉ.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2018 relatif à la gestion des terres excavées, demandant à tout exploitant de trier et de vérifier la qualité des sols excavés lors des travaux;

Considérant que les directives de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2018 sont postérieures à l'élaboration du dossier;

Vu la décision du Collège communal du 01 février 2021 relative à l'attribution du marché "TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE CHEMIN DE CLERMONT A THUILLIES" à la SA Travexploit, pour le montant d'offre rectifié de 122.451,50 € hors TVA, soit 148.166,32 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2022 approuvant l'état d'avancement 1 et le PC1 "Évacuation tarmac pollué", au montant corrigé à 160.487,17 € TVA et révisions comprises;

Attendu que le montant du PC1 (Évacuation tarmac pollué) s'élève à 60.993,11 € HTVA, soit 73.801,66 € TVAC;

Attendu qu'il est impératif de suivre les directives concernant la traçabilité des terres et de prendre en charge le coût complémentaires;

Attendu que la somme globale des travaux hors révision, représente une augmentation actuelle de plus de 10% par rapport au montant de l'offre de base;

Attendu que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60/2020/20200010 est insuffisant;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 09/02/2022 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le PC1 "Évacuation tarmac pollué" au montant de 60.993,11 € HTVA, soit 73.801,66 € TVAC.

Article 2 : De prévoir les crédits supplémentaires via la MB1-2022.

Article 3 : De financer la dépense par emprunt.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la SA Travexploit et au Service Public de Wallonie.

15. **ACCORD CADRE – ENTRETIENS HYDROCARBONÉS 2022 – RACLAGE ASPHALTAGE – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2021483 relatif au marché "Accord cadre - Entretien hydrocarbonés 2022" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2022 à l'article 421/735-60/-/20220013 et que le recours à l'emprunt est prévu pour le financement de ce dossier ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 28/01/2022,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/01/2022,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021483 dont le montant estimé s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

16. **OCTROI DU SUBSIDE 2022 A LA ROYALE FANFARE DE LEERS-ET-FOSTEAU - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier de la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau par lequel Madame Gosset Micheline, Secrétaire de la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, sollicite de la Ville, l'octroi du subside pour l'année 2022 afin d'assurer la bonne continuité de leur société ;

Vu la décision du collège du 31 janvier 2021 de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside de 450,00€ à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations culturelles et de loisirs de l'entité ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2021 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs à concurrence de 1.650,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2022 un subside de 450,00€ à la Royale Fanfare de Leers et Fosteau.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Royale Fanfare de Leers et Fosteau ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier

17. **TRAVAUX FORESTIERS – APPROBATION DU DEVIS NON SUBVENTIONNABLE SN/613/8/2022 RELATIF À DES TRAVAUX DANS LE TRIAGE DE RANCE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'il importe de faire exécuter des travaux de régénération, de cloisonnement des mises à blancs d'épicéas, d'amélioration du fût et d'entretien divers dans le bois communal de la Ville de Thuin à Rance, triages 11 de Rance ;

Vu le devis n° SN/613/8/2022 relatif à ces travaux, dressé à Thuin le 12 janvier 2022 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin ;

Attendu qu'il s'agit d'un devis non subventionnable ;

Attendu que les travaux d'entretien ordinaire seront exécutés par de la main-d'œuvre communale pour un total de 51,00 heures et sont donc non chiffrés, que les acquisitions sont estimées à 1.271,40 € ;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 640/124-02 *fournitures* du budget ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le devis estimatif non subventionnable n° SN/613/8/2022 établi à Thuin le 12 janvier 2022 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin, relatif à des travaux de régénération, de cloisonnement des mises à blancs d'épicéas, d'amélioration du fût et d'entretien divers dans le bois communal de la Ville de Thuin à Rance, triages 11 de Rance.

Article 2 : de transmettre la présente délibération en triple exemplaire à la Division de la Nature et des Forêts – Monsieur Declercq, Chef du Cantonnement de Thuin a.i..

o o o

Devis non reproduit, consultable au Secrétariat.

18. **TRAVAUX FORESTIERS – APPROBATION DU DEVIS NON SUBVENTIONNABLE SN/613/8/2022 RELATIF À DES TRAVAUX DANS LES TRIAGES DES WAIBES, DE GOZÉE ET DE L'ERMITAGE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'il importe de faire exécuter des travaux de régénération, d'entretien de régénération et d'entretien de voiries et infrastructures touristiques dans les bois communaux, triages de l'Ermitage, des Waibes, de Gozée et de Mont-Ste-Geneviève ;

Vu le devis n° SN/613/3/2022 relatif à ces travaux, dressé à Thuin le 11 janvier 2022 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin ;

Attendu qu'il s'agit d'un devis non subventionnable ;

Attendu que les travaux d'entretien ordinaire seront exécutés par de la main-d'œuvre communale pour un total de 200,00 heures et sont donc non chiffrés, que les acquisitions ainsi que les travaux ordinaires devant être exécutés par entreprise sont estimés à 10.588,00 € ;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 640/124-02 *fournitures* du budget ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le devis estimatif non subventionnable n° SN/613/3/2022 établi à Thuin le 11 janvier 2022 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin, relatif à des travaux de régénération, d'entretien de régénération et d'entretien de voiries et infrastructures touristiques dans les bois communaux, triages de l'Ermitage, des Waibes, de Gozée et de Mont-Ste-Geneviève ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération en triple exemplaire à la Division de la Nature et des Forêts – Monsieur Declercq, Chef du Cantonnement de Thuin a.i..

o o o

Devis non reproduit, consultable au Secrétariat.

19. **RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.**

Point reporté.

20. **RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60§2 DU RGCC.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 24 janvier 2022 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer la dépense relative à la facture n°1022/05-60290 du 31 décembre 2021 de l'Intercommunale Igretec d'un montant de 7.368,39 € TVAC relative aux travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Trieu Linglot à Biesme-Sous-Thuin et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 24 janvier 2022.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

21. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE RÉFORMANT LE BUDGET 2022.**

Conformément à l'article 4 alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale, le Conseil prend acte de l'arrêté du 26 janvier 2021 par lequel Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réforme le budget 2022, comme suit :

- **Service ordinaire** :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre :	20.470.090,99	20.442.391,35	27.699,64
Exercices antérieurs:	2.789.238,07	181.709,08	2.607.528,99
Prélèvement	0	0	0
Résultat Global	23.259.329,06	20.624.100,43	2.635.228,63

- **Service extraordinaire** :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre :	2.866.823,36	3.416.823,36	-550.000,00
Exercices antérieurs:	830.790,65	199.308,13	631.482,52
Prélèvement	667.789,00	84.574,68	583.214,32

Résultat Global	4.366.403,01	3.700.706,17	664.696,84
------------------------	--------------	--------------	------------

22. **AVIS À DONNER SUR LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2022 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT NICOLAS À LEERS-ET-FOSTEAU.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Nicolas à Leers et Fosteau qui présente des dépenses et des recettes équilibrées à hauteur de 28.225,95€ avec une augmentation du supplément ordinaire de la commune de 13.013,42€ en vue de remplacer des poutres de la charpente de l'église, supplément constaté lors des travaux initialement prévus ;

Attendu qu'après examen par le service financier, il appert qu'une erreur de transcription dans le budget a été commise et que les erreurs signalées au budget initial 2022 n'ont pas été prises en compte ;

Attendu qu'il a lieu d'opérer les modifications suivantes :

En R17: 2.466,71€ au lieu de 27.257,06€

En R25 : 24.790,35€ au lieu de 0,00€, toutes dépenses extraordinaires entraînant des recettes extraordinaires ;

Considérant que cette modification budgétaire doit être soumise à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la première modification budgétaire de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Nicolas à Leers et Fosteau, moyennant les modifications mentionnées ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique.

o o o

La Présidente prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISÉ, LA PRÉSIDENTE LEVE LA SÉANCE À 20h22.

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

M-E. VAN LAETHEM.